



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune de
CORBENAY

II-LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

I . Situation de la commune au regard du risque inondation

Plan de prévention des risques approuvé : OUI

Bassin concerné : LANTERNE - SEMOUSE

Date d'approbation : 17/12/2007

Plan de prévention des risques prescrit : NON

Nom du camping soumis au risque inondation : (sans objet)

II . Plan particulier d'intervention concernant la commune : (néant)

III . Situation de la commune au regard du risque séisme : niveau modéré

IV . Situation de la commune au regard du risque mouvement de terrain : (sans objet)

**V . Cavités souterraines présentes sur le territoire de la commune :
cavité dite (sans objet)**

VI - Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Inondations 14/10 au 09/11/1982 (JO 26/12/1982)

inondations 08/12 au 31/12/1982 (JO 13/01/1983)

inondations 05/02 au 08/02/1984 (JO 24/05/1984)

inondations 06/07/1986 (JO 20/11/1986)

inondations et coulées de boue 14/02 au 19/02/1990 (JO 23/03/1990)

inondations et coulées de boue 25/12 au 29/12/1999 (JO 30/12/1999)

inondations et coulées de boue 30/05 au 31/05/2000 (JO 07/10/2000)

inondations et Coulés de boue 04/01/2018 (JO 10/03/2018)

VII . Canalisation de transport de matières dangereuses : GRT (voir carte)



RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

SITUATION : La commune de CORBENAY est concernée par deux types d'inondations :

CARTE	<ul style="list-style-type: none">- le débordement des rivières l'Augronne, Semouse, Combeauté et leurs ruisseaux», (inondations reconnues « état de catastrophes naturelles »)- le ruissellement, en cas d'orages ou de fortes pluies à l'arrière de la zone commerciale
--------------	--

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- un déversoir de trop plein a été réalisé en 2001 le long de la rue des Granges Chrétiennes pour rejoindre la Combeauté. Depuis, il n'y a plus aucune inondation en amont et en aval de ce déversoir
- un bassin de rétention, avec noue d'évacuation est réalisé à l'arrière de la zone commerciale (autorisation préfectorale du 16/12/2008)
- réalisation par les services de l'Etat, en collaboration avec la mairie, d'un plan de prévention des risques (PPR) prescrit /approuvé par le Préfet le 17/12/2007
- prise en compte des zones inondables dans le plan local d'urbanisme (PLUi du Val de Semouse du 19 décembre 2007, révisions simplifiées 7 à 11 approuvées le 19 décembre 2012)
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie

Tel : 03 84 49 01 75

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : les rivières et ruisseaux débordant lentement, vous serez informés de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone,...).



ENTREZ DANS LE BATIMENT LE PLUS PROCHE

Si vous êtes à l'extérieur ou en voiture, entrez dans le bâtiment le plus proche

FERMEZ PORTES ET FENETRES

Coupez la ventilation et la climatisation

Laissez un signe apparent indiquant votre présence aux secours



LAISSEZ VOS ENFANTS A L'ECOLE

Ils y sont en sécurité et les enseignants s'occupent d'eux

ECOUTEZ LA RADIO

France Bleu FM 101.4

France Inter FM 90.0

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

Après l'inondation :

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche

Chauffez dès que possible



RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations-gazoduc, oléoduc)

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

SITUATION

La commune de **CORBENAY** est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue :

- par voies routières (**RD 19 et RD 83**), voies ferrées (voir carte)
- et par une **canalisation de transport de gaz naturel** (gazoduc exploité par gaz de France), (Avenue Albert Thomas) Voir carte

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses,
- Réglementation de la traversée de la commune,
- Surveillance régulière du **gazoduc** et servitudes d'utilité publique liées à sa présence (se renseigner en mairie pour tous travaux dans la zone intéressée de la commune),
- Identification et signalisation des produits transportés,
- Plan de Secours Spécialisé TMD réalisé par le Préfet,
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation lors d'un déclenchement d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes

Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger

S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie

Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant

Si un nuage毒ique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent

ENTREZ DANS LE BATIMENT LE PLUS PROCHE

Si vous êtes à l'extérieur ou en voiture, entrez dans le bâtiment le plus proche

FERMEZ PORTES ET FENETRES

Coupez la ventilation et la climatisation

Laissez un signe apparent indiquant votre présence aux secours

LAISSEZ VOS ENFANTS A L'ECOLE

Ils y sont en sécurité et les enseignants s'occupent d'eux

ECOUTEZ LA RADIO

France Bleu FM 101.4

France Inter FM 90.0

Classification et signalétique des matières dangereuses

Classification des matières dangereuses

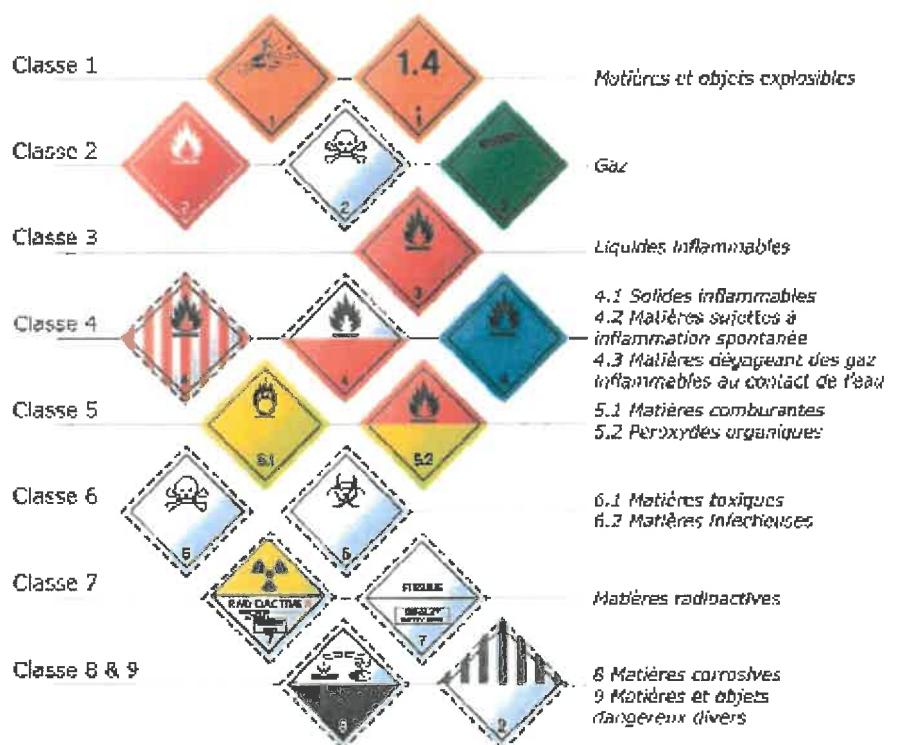
L'arrêté ADR prévoit une **classification des matières**, des dispositions pour les emballages et citernes, des procédures d'expédition, des prescriptions relatives aux équipages, à l'équipement, à l'exploitation, à la documentation...

Les matières dangereuses sont ainsi divisées en **9 classes** :

DANGER PRINCIPAL 1 ^e chiffre	DANGERS SECONDAIRES ET/OU SUBSTITUTAIRES 2 ^e ou 3 ^e chiffre	
0 -	0 Absence de danger secondaire	N° d'identification de la matière
1 Matières et objets explosifs	1 Risque d'explosion	Plaque équivalente de danger
2 Gé	2 Recue d'énergie en gaz	
3 Liquides inflammables	3 Inflammables	
4 Solides inflammables	4 Inflammables	
5 Matières corrosives	5 Corrosives	
6 Matières toxiques	6 Toxicité	
7 Matières radioactives	7 -	Danger principal
8 Matières corrodantes	8 Corroiss.	Danger secondaire
9 Matières et objets cancéreux divers	9 Dangers de réaction violente spontanée	Danger substitutif
X Danger de réaction au contact de l'eau		Réaction violente avec l'eau

Le coulement d'un chiffre indique que le danger considéré est très élevé sur ce produit.
(IO : Inflammabilité, 33 : grande Inflammabilité).

SIGNEALETIQUE APPLIQUEE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES





Risque Sismique

Description du risque :

Un séisme résulte d'une rupture brutale des roches le long d'une faille souterraine, suite à une accumulation de contraintes. Lors d'un séisme, les ondes sismiques se propagent à travers le sol : elles peuvent être localement amplifiées par les dernières couches du sol et par la topographie du terrain. Ce passage d'ondes à travers le sol provoque des vibrations qui peuvent être ressenties à la surface de la terre. Des effets induits peuvent également survenir : mouvements de terrain, glissements, éboulements...

Un séisme possède ainsi de multiples caractéristiques : durée de la secousse, magnitude (énergie libérée par l'événement), intensité (évaluation statistique, sur une échelle descriptive, des effets et dommages d'un séisme en un lieu donné), position du foyer (point situé dans le sous-sol, sur le plan de faille d'où partent les ondes sismiques), épicentre (point situé sur le sol à la verticale du foyer).

Le risque sismique en Haute-Saône :

Depuis le 1^{er} mai 2011, tout le département de la Haute-Saône est concerné par le risque sismique : en aléa faible (2) sur sa partie Ouest et en aléa modéré (3) sur sa partie Est.

Situation communale :

La commune de CORBENAY est située dans une zone de sismicité modérée (3)

Nota : Dans ces zones, les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Pour plus de renseignements, s'adresser à la mairie ou se connecter sur le site www.planseisme.fr (notamment partie FAQ)

Un document d'information sur la nouvelle réglementation sismique applicable aux bâtiments est également disponible à l'adresse suivante :

http://www.haute-saone.gouv.fr/sections/securite_civile/informations_des_acq/document_d_informati/view

Consignes de sécurité : ce que vous devez faire en cas de séisme

	a. Se mettre à l'abri
	b. Écouter la radio : France-bleu FM 101.4 ou France-Inter FM 90.0
	c. En cas de séisme, respecter les consignes
<u>AVANT</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ➔ Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité ➔ Fixer les appareils et les meubles lourds ➔ Préparer un plan de regroupement familial
<u>PENDANT</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Rester où l'on est : <ul style="list-style-type: none"> ▪ A l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides (tables), s'éloigner des fenêtres ; ▪ A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...) ; ▪ En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses ➔ Se protéger la tête avec les bras ➔ Ne pas allumer de flamme
<u>APRES</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes ➔ Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble ➔ Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes, Se sauver et prévenir les autorités ➔ s'éloigner de toutes constructions ➔ se regrouper et attendre les secours ➔ si possible, prendre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ une couverture ▪ une bouteille d'eau par personne ▪ papiers d'identité ➔ si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...) ➔ évaluer les dégâts ➔ informer les autorités

Risque Radon

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable, de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m^{-3}) à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube.

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte. Sur certains secteurs, l'existence de caractéristiques particulières du sous-sol (failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peut constituer un facteur aggravant en facilitant les conditions de transfert du radon vers la surface et ainsi conduire à modifier localement le potentiel.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire rend ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Ce travail a été réalisé par l'IRSN à la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et a permis d'établir une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer.

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories.

La commune de CORBENAY est classée en **Catégorie 1 (jaune)**

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m^{-3} et moins de 2% dépassent 300 Bq.m^{-3} .

Voir cartographie

Aléas Climatiques

Vigilance météo

Définition du risque

Les risques climatiques sont présents sous différentes formes : vent-violent, orages, neige/verglas, pluie-inondation. Les vents-violents ont plusieurs origines : les tempêtes, les orages, les trombes et les tornades.

Une procédure de vigilance météo a été créée pour gérer ces risques. Elle est composée d'une carte de France métropolitaine qui signale par département à l'aide d'un code couleur (vert, jaune, orange, rouge) et de pictogrammes (en cas de niveau orange ou rouge), la nature du phénomène météorologique attendu. Cette carte est réactualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h et signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures.

Le niveau orange impose une vigilance face à des phénomènes dangereux attendus. Le niveau rouge impose une vigilance absolue face à des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle.

Conséquences

- Circulation perturbée, routes glissantes ou barrées par des chutes d'arbres
- Chute de matériau, toiture endommagée, transport très difficile
- Personnes âgées, isolées, handicapées, médicalisées bloquées à domicile
- Réseaux électriques et téléphoniques suspendus

Actions

- S'assurer de la transmission au service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture des éventuels changements de numéros téléphoniques des responsables communaux appelés par l'automate d'alerte de la préfecture
- Informer la population de la conduite à tenir en relayant les prévisions liées au phénomène transmis par l'automate d'alerte de la préfecture
- Interdire les manifestations de plein-air prévues dans la commune
- Faire évacuer les chapiteaux, sécuriser les structures fragiles (échafaudage), prévenir les campings, les établissements scolaires
- Suivre l'évolution du phénomène en cours par l'intermédiaire des cartes de vigilances sur <http://www.meteofrance.com> et/ou par téléphone au 05.67.22.95.00
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Dégager les toitures qui peuvent subir des dommages par le poids de la neige
- Baliser les zones à risques, fermer les établissements scolaires, crèches et halte garderie si nécessaire
- Organiser l'hébergement et/ou ravitaillement des personnes éprouvées ou sinistrées
- Prévenir les opérateurs de réseaux d'éventuels dégâts pouvant affecter leur réseau
- Dégager les arbres sur les voies, interdire les voies de circulation si nécessaire
- Réquisitionner les matériels nécessaires à la gestion de la crise (pompes, scies, groupe électrogène, etc...)

Grand froid et canicule

Définition du risque

En 2004, la vigilance météorologique a été étendue aux phénomènes « Canicule » et « Grand Froid »

Conséquences

Grand Froid : Les personnes les plus fragiles face au froid sont les personnes âgées, les enfants de moins de un an, les personnes sans domicile fixe qui perdent rapidement leur chaleur corporelle et les consommateurs de produits, comme l'alcool et certains médicaments psychotropes, provoquant une dilatation généralisée des vaisseaux du corps.

Le plan grand froid est opérationnel chaque année du 1^{er} novembre au 31 mars. Il est constitué de trois niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes fragiles dont les sans-abri.

Canicule : Les personnes les plus fragiles face au « coup de chaleur » sont les personnes âgées, les enfants de moins de un an, les personnes sans domicile fixe qui perdent rapidement leur chaleur corporelle et les consommateurs de produits, ou de médicaments psychotropes.

Le plan départemental de gestion d'une canicule est opérationnel chaque année du 1^{er} juin au 1^{er} octobre. Il est constitué de 3 niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes âgées en résidence ou à domicile.

Actions

- Informer la population de la conduite à tenir (Alerte)
- Recenser les besoins, et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Apporter son concours aux membres de CCAS pour porter secours aux personnes les plus fragiles (voir tableau des personnes fragiles)
- Prévoir l'hébergement des sans-abri
- Dans le cadre du plan « canicule » distribuer des bouteilles d'eau ou des bombes atomiseurs et prévoir l'hébergement dans des salles climatisées (mairie, crèche)
- Signaler à la Préfecture toutes les difficultés concernant le déroulement du plan « Grand Froid » et « Canicule »
- Tenir à jour la liste des personnes âgées résidant dans la commune
- Suivre l'évolution des différents niveaux sur <http://www.meteofrance.com>

Risque sanitaire

Pandémie grippale

Définition du risque

La grippe est une infection respiratoire aigüe, contagieuse, d'origine virale. Une épidémie saisonnière hivernale peut toucher 5 à 15 % de la population. Le délai d'incubation est de un à sept jours et les signes cliniques durent cinq à dix jours : le malade est contagieux 24 à 48 heures avant l'apparition des signes cliniques et le demeure pendant la période symptomatique de la maladie.

Une pandémie grippale, est une forte augmentation dans l'espace et le temps au niveau mondial des cas et de leur gravité. Celle-ci est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Elle peut résulter d'échanges entre souches animales et humaines en évolution permanente ou de mutations progressives d'un virus animal.

Conséquences

Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie pourrait provoquer durablement :

- Une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins ;
- Une désorganisation de la vie sociale et économique ;
- Une paralysie partielle de services essentiels au fonctionnement de la société et de l'Etat.

Actions

- Informer la population de la conduite à tenir
- Envisager la mise en place d'un service minimum et développer à cet effet le plan de continuité d'activité de la commune
- Identifier les sites potentiels permanents qui pourraient recevoir les corps sans mise en bière
- Recenser les besoins en masques de protection pour le personnel municipal
- Evaluer la pertinence de la fermeture les structures communales enfance : crèche, accueil périscolaire pour éviter la contamination

La menace terroriste

La France définit le terrorisme, dans son livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 comme « **un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour compenser l'insuffisance de leurs moyens et atteindre leurs objectifs politiques** ».

La mobilisation de l'État

Face à la menace terroriste, l'**État agit en anticipation et en réaction** afin d'assurer un niveau de sécurité maximal à l'ensemble de la population dans le respect des libertés publiques.

- Préparation de l'État face aux menaces terroristes

Afin d'éviter la survenue d'un attentat terroriste et de protéger la population, l'autorité publique œuvre dans trois domaines :

- la prévention de la radicalisation
- le renseignement
- la planification

- Les réactions de l'État en cas d'attaque

Face à une menace avérée, qu'elle soit imminente, ou qu'elle ait déjà frappée l'État réagit en mobilisant :

- la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale
- les forces d'intervention spécialisées :
 - RAID (Recherche, Assistance, Intervention, Dissuasion)
 - BRI (Brigade de Recherche et d'Intervention)
 - GIGN (Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale)

Le plan Vigipirate

Relevant du Premier Ministre il est un outil central du dispositif de la lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux - l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics, privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection

Risque d'interruption durable d'alimentation en eau potable

Définition du risque

Un réseau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (eau potable) constitue un élément déterminant pour le fonctionnement d'une société moderne organisée. Ces installations ne sont pas à l'abri de défaillances diverses ou d'actes de malveillances (rupture d'une canalisation d'eau potable ou pollution du réseau d'eau potable).

Conséquences

L'interruption de la distribution en eau potable suite à la rupture d'une canalisation ou à une pollution

Actions

- Informer la population de la conduite à tenir
- Recenser les besoins, et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Avertir le gestionnaire qui détient la compétence du réseau de distribution d'eau potable sur la commune
- Interdire la consommation d'eau impropre ou restreindre son utilisation
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des personnes
- Prévoir un stock d'eau potable pour une distribution aux familles en liaison avec le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable
- Tenir à disposition les citerne d'eau du bétail utilisées par les agriculteurs pour les besoins d'eau non potable
- Se mettre en liaison avec le service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture